# Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 26/11/2020 Nouvelle émission Imprimè le 26/11/2020 Page n. 1/15

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 21100-6419

Dénomination REGENERANT POUR PLASTIQUES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Polisseur de protection pour plastiques

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Meccanocar Italia S.r.I.
Adresse Via San Francesco, 22
Localité et Etat 56033 Capannoli (PI)

Italy

Tél. +39 0587 609433 Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de moreno.n

sécurité.

moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

#### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformémemt au Règlement (UE) 2015/830.

Classification e indication de danger:

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

danger:

Mentions --

d'avertissement:

Revision n. 1

du 26/11/2020

Nouvelle émission
Imprimè le 26/11/2020

Page n. 2/15

# **REGENERANT POUR PLASTIQUES**

Mentions de danger:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P331 NE PAS faire vomir.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES,

<2% AROMATIQUE

CAS -  $50 \le x < 54$  Asp. Tox. 1 H304, EUH066

CE 918-481-9 INDEX -

N° Reg. 01-2119457273-39-XXXX

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

CAS - 10 ≤ x < 11,5 Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

CE 918-811-1 INDEX -

N° Reg. 01-2119463583-34-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

# Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 26/11/2020 Nouvelle émission REGENERANT POUR PLASTIQUES Imprimè le 26/11/2020 Page n. 3/15

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

#### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 26/11/2020 Nouvelle émission Imprimè le 26/11/2020 Page n. 4/15

# **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10**

n-	-44	
วล	nte	_

Same -								
Niveau dérivé sans effet -	DNEL / DMEL							
	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				7,5 mg/kg/d				
Inhalation				32 mg/m3				151 mg/m3
Dermique				7,5 mg/kg/d				12,5 mg/kg/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

Revision n. 1

du 26/11/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 26/11/2020 Page n. 5/15

# REGENERANT POUR PLASTIQUES

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Matériau des gants recommandé: nitrile ou néoprène.

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Protection respiratoire: Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminants en suspension dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, un respirateur approuvé peut être approprié. La sélection, l'utilisation et l'entretien des respirateurs doivent être conformes aux exigences réglementaires, le cas échéant. Les types de respirateurs à considérer pour ce matériau comprennent:

Respirateur à demi-filtre facial Matériau filtrant de type A, les normes du Comité européen de normalisation (CEN) EN 136, 140 et 405 fournissent des masques respiratoires et les EN 149 et 143 fournissent des recommandations de filtrage.

Pour des concentrations élevées dans l'air, utilisez un respirateur à air comprimé approuvé, fonctionnant en mode pression positive. Les respirateurs à air fournis avec une bouteille d'échappement peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont inadéquats, les propriétés d'avertissement de gaz / vapeurs sont médiocres ou si la capacité / capacité du filtre de purification d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Toute information spécifique sur les gants fournie est basée sur la littérature publiée et les données du fabricant des gants. L'adéquation des gants et le temps de pénétration varient en fonction des conditions spécifiques d'utilisation. Contactez le fabricant de gants pour obtenir des conseils spécifiques sur le choix des gants et les temps de passage en fonction de vos conditions d'utilisation. Inspectez et remplacez les gants usés ou endommagés. Les types de gants à considérer pour ce matériau comprennent:

Si un contact prolongé ou répété est probable, des gants résistants aux produits chimiques sont recommandés. Si un contact avec les avant-bras est probable, porter des gants de type gants. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique Pas disponible Couleur Pas disponible Odeur Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible Pas disponible Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas disponible Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair Pas disponible

Revision n. 1

du 26/11/2020

Nouvelle émission Imprimè le 26/11/2020

Page n. 6/15

# **REGENERANT POUR PLASTIQUES**

Taux d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité de vapeur Pas disponible Densité relative 0,978

Solubilité Pas disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité 265 °C

Température de décomposition Pas disponible
Viscosité Pas disponible
Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

# 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Chaleur, flammes et étincelles.

# HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Flammes nues et sources d'inflammation à haute énergie.

#### 10.5. Matières incompatibles

Revision n. 1

du 26/11/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 26/11/2020

Page n. 7/15

# REGENERANT POUR PLASTIQUES

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Acides et bases forts, oxydants forts et amines.

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

oxydants forts

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

# TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important) LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 423

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voies d'exposition: Orale

Résultat: DL50> 15000 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 1

Revision n. 1

du 26/11/2020

Nouvelle émission

Page n. 8/15

# **REGENERANT POUR PLASTIQUES**

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle) Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultat: CL50> 4 951 mg / m³ d'air

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)

Voies d'exposition: cutanée Résultat: DL50> 2 000 mg / kg pc

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voies d'exposition: cutanée Résultat: pas irritant

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Méthode: Ligne directrice 404 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: non irritant

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voies d'exposition: oculaire Résultat: pas irritant

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Méthode: Ligne directrice 405 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire Résultats: non irritant

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Hartley; femelle) Voies d'exposition: cutanée

Revision n. 1

du 26/11/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 26/11/2020

Page n. 9/15

# **REGENERANT POUR PLASTIQUES**

Résultat: non sensibilisant

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium

Résultat: négatif avec et sans activation métabolique Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voies d'exposition: Orale Résultat: négatif

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Méthode: Ligne directrice 471 de l'OCDE - test in vitro

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium Résultats: négatifs

Méthode: Ligne directrice 475 de l'OCDE - Test in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation de vapeurs

Résultats: négatifs

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle) Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultat: Sur la base des résultats, il est possible d'établir qu'il n'y a pas d'effets cancérigènes sur l'homme.

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle) Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultat: négatif. NOAEC (fertilité) ≥400 ppm

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Revision n. 1

du 26/11/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 26/11/2020 Page n. 10/15

## **REGENERANT POUR PLASTIQUES**

Méthode: OCDE TG 416

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (CD (SD); mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation de vapeurs

Résultats: la NOAEC pour les effets sur la fertilité est de 1500 ppm

Effets néfastes sur le développement des descendants

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: Lignes directrices pour les études de reproduction pour l'innocuité et l'évaluation des médicaments à usage humain, segment II (étude de tératologie)

reratologie Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultat: négatif. NOAEC (développement) ≥1575 mg / m3

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Méthode: OCDE TG 416

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (CD (SD); mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation de vapeurs

Résultats: la NOAEC pour les effets sur la fertilité est de 1500 ppm

Effets sur ou via l'allaitement

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE

Fiabilité: 1 Espèce: rat

Voie d'exposition: orale

Résultats: NOAEL 150 mg / kg pc / jour

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité spécifique pour certains organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Sur la base des données disponibles et sur la base du jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles d'exposition unique.

Organes cibles

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Narcose

Voie d`exposition

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Inhalation de vapeurs

REGENERANT POUR PLASTIQUES

Revision n. 1

du 26/11/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 26/11/2020

Page n. 11/15

# TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voies d'exposition: Orale

Résultat: négatif. NOAEL≥1000 mg / kg / jour Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (albinos; mâle / femelle) Voies d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultat: négatif. NOAEC≥10400 mg / m3

#### HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Méthode: Ligne directrice 408 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 300 mg / kg pc / jour Méthode: Ligne directrice 452 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: rat (Wistar; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation de vapeurs

Résultats: La NOAEC pour les rats mâles a été établie à 1 800 mg / m3, la concentration la plus élevée testée. La NOAEC pour les rats femelles a été

établie à 900 mg / m3, en raison du poids corporel réduit noté.

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance peut être mortelle en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

Toxicité pour les poissons

Espèce d'Oncorhynchus mykiss

Méthode OCDE 203

Résultats: LL50 96 heures> 1000 mg / L et LL0 = 1000 mg / L

Toxicité des crustacés

Espèce Daphnia magna

Méthode OCDE 202

Résultats: LL50 48 heures> 1000 mg / L et LL0 = 1000 mg / L

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

Espèces de Pseudokirchneriella subcapitata

Méthode OCDE 201

Résultats: EL50 72 heures> 1000 mg / L et NOELR = 1000 mg / L

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

# Meccanocar Italia S.r.I. Revision n. 1 du 26/11/2020 Nouvelle émission Imprimè le 26/11/2020 Page n. 12/15

Informations pas disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

#### HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES, <2% AROMATIQUE

La substance est adaptée à la combustion dans un brûleur fermé fermé pour la valeur ou l'élimination du combustible par incinération contrôlée à des températures très élevées pour empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

#### HYDROCARBURES AROMATIQUES, C10

Le produit convient à la combustion dans un brûleur fermé contrôlé pour la valeur du combustible ou à l'élimination par incinération contrôlée à très haute température pour éviter la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ÉLIMINATION

Code de déchet européen: 08 XX XX

REMARQUE: Ces codes sont attribués en fonction des utilisations les plus courantes de ce matériau et peuvent ne pas refléter les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les producteurs de déchets doivent évaluer le processus réel utilisé pendant la production des déchets et des contaminants associés afin d'attribuer le (s) bon (s) code (s) d'élimination des déchets.

Avertissement concernant les conteneurs vides Àvertissement concernant les conteneurs vides (le cas échéant): Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux. N'essayez pas de remplir ou de nettoyer les contenants sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement vidés et stockés en toute sécurité jusqu'à ce qu'ils soient correctement retraités ou éliminés. Les contenants vides doivent être recyclés, récupérés ou éliminés par un entrepreneur dûment qualifié ou agréé et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS PRESSURISER, COUPER, SOUDER, BRASER, SOUDER, PERCER, MEULER OU EXPOSER DE TELS CONTENANTS À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À TOUTE SOURCE D'ALLUMAGE. ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES OU LA MORT.

#### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

# Revision n. 1 Meccanocar Italia S.r.l. du 26/11/2020 Nouvelle émission Imprimè le 26/11/2020 **REGENERANT POUR PLASTIQUES** Page n. 13/15 Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA). 14.1. Numéro ONU Pas applicable 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Pas applicable 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Pas applicable 14.4. Groupe d'emballage Pas applicable 14.5. Dangers pour l'environnement Pas applicable 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Informations non pertinentes

: Aucune

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

Revision n. 1

du 26/11/2020 Nouvelle émission

Imprimè le 26/11/2020

Page n. 14/15

# **REGENERANT POUR PLASTIQUES**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Ŀ

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

•

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

Revision n. 1

du 26/11/2020

Nouvelle émission

Imprimè le 26/11/2020

Page n. 15/15

#### REGENERANT POUR PLASTIQUES

- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP) 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.